saires jusqu'au 21 avril, date de clôture de la session. Cette résolution présentée par l'Inde fut adoptée en dépit des objections vigoureuses du bloc soviétique.

Il fut beaucoup plus difficile de s'entendre sur un projet de résolution établissant les cotisations de tous les États membres pour le financement de l'intervention au Congo en 1961; il fallut surmonter l'attitude méfiante du bloc soviétique, et les difficultés qu'ont les pays peu développés à faire face à des obligations extrêmement lourdes. Les États-Unis se montrèrent disposés à aider ces pays, tout en maintenant le principe d'une participation collective; ils se dirent prêts à verser une forte cotisation supplémentaire qui servirait à diminuer les versements ordinaires des pays sous-développés. La Commission finit par adopter une résolution établissant le principe de ces rabais, mais ce texte n'obtint pas la majorité voulue des deux tiers à la dernière séance plénière de la session. Il fallait toutefois trouver une solution avant la clôture; l'Éthiopie, l'Inde, la Tunisie et plusieurs autres pays demandèrent que l'Assemblée soit saisie de la question, tandis que se poursuivaient les négociations en coulisses. Grâce à l'offre des États-Unis, dont le versement supplémentaire devait permettre un rabais de 80 p. 100, la résolution fut enfin adoptée par 54 voix (dont celle du Canada) contre 15, et 23 abstentions. Elle permet de dépenser au Congo 100 millions de dollars du 1er janvier au 31 octobre 1961, et établit un compte spécial pour l'action en 1961 de l'ONU dans ce pays. Ce compte sera financé par les cotisations des États membres suivant le barême du budget ordinaire.

Les difficultés financières créées par le coût extrêmement élevé des opérations pour le maintien de la paix et le fait que nombre d'États ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières, ont poussé les délégués canadiens à soumettre un projet de résolution proposant que tout l'ensemble du problème soit reporté à la seizième session. Le projet conseillait la création d'un groupe d'études chargé d'analyser les procédures financières de l'ONU en ce qui concerne les frais de pacification et au besoin de les améliorer. Après l'adjonction de divers amendements (contre lesquels la délégation canadienne se prononça) la résolution fut adoptée au sein de la Commission par quelques voix seulement de majorité. Toutefois, au cours de la séance plénière de l'Assemblée, les amendements furent supprimés et le texte original de la résolution fut adopté par 44 voix (y compris celle du Canada) contre 13, et 32 abstentions.

Appréciation de la quinzième session

Depuis sa création en 1945, l'Organisation des Nations Unies a acquis beaucoup d'expérience et mis au point une procédure qui lui permet de travailler au maintien de la paix et de la sécurité, au bien-être de l'humanité dans la liberté et l'indépendance. Cependant au cours de la quinzième session de l'Assemblée générale, on a pu se demander si elle serait en mesure de continuer son action efficace dans ces domaines. A un moment où les événements historiques lui posaient des problèmes d'ordre constitutionnel, administratif et financier, l'ONU tenta de faire les changements nécessaires mais sa tâche fut compliquée par la